EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE TANDEL

Séance du 13 octobre 2026

Présents :
GILS Carole, bourgmestre
SCHMIT Frank et BINGEN Claude, échevins
WAMPACH Jean Claude, secrétaire
Absent(s) : Néant

Réglementation temporaire de la circulation en raison de travaux d'infrastructures dans la rue « Am Biedemchen » à Bastendorf

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement modifié communal de circulation de la commune de Tandel du 13 septembre 2018 ;

Vu la circulaire n°3412 du novembre 2016 concernant les règlements de circulation communaux ;

Vu la circulaire n°4205 du 13 décembre 2022 concernant la réglementation de la circulation communale ;

Considérant que les travaux d'infrastructure dans la rue « Am Biedemchen » à Bastendorf, à partir du 14 octobre 2026 et ce, jusqu'à la fin des travaux nécessitent la mise en place de restrictions temporaires de circulation et qu'il y a lieu de réglementer celle-ci afin d'assurer le bon déroulement de la circulation et de garantir la sécurité publique ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

de modifier le règlement de la circulation communale comme suit :

Art.1- Pendant les travaux du **14 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux**, la réglementation de la circulation suivante est mise en place :

Route barrée



C,2a

Dans la rue « Am Biedemchen », sur le tronçon compris entre la sortie de l'agglomération et le croisement situé au lieu-dit « im Breitfeld ».
Le plan annexé au présent règlement en fait partie intégrante.

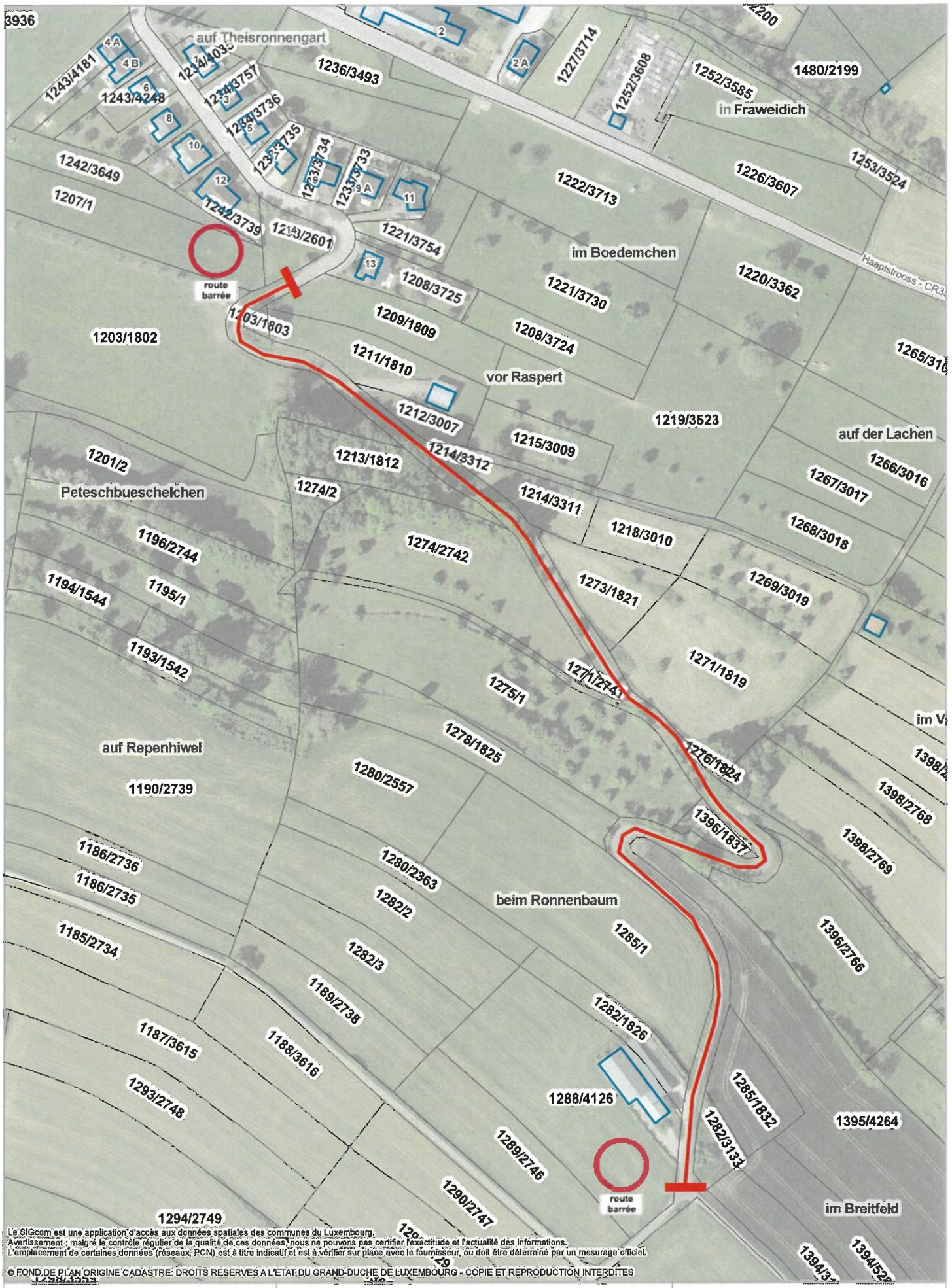
Art. 2. La réglementation temporaire de la circulation définie à l'article 1er sera signalée conformément aux prescriptions du Code de la Route.

Art. 3. Les infractions aux prescriptions de l'article 1er seront punies conformément aux dispositions de l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Collège Echevinal,
(Suivent les signatures,)
pour extrait conforme à Bastendorf, le 13 octobre 2026
La Bourgmestre Le Secrétaire

Administration Communale ★ TANDEL ★



Gemeng Tandel
Service technique
6, Haaptstrooss
Bastendorf
00352 621 499 060
chris.wohl@tandel.lu

N

Format: A4 - Portrait

Echelle: 1:2,500

0 4 8 16 24 32 40 48 56 64 72 80 m

Chris Wohl

13/10/2026

SIGCOM LSC 360